

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

97/577 DU 13/10/87

(/DECRET N° /ATSSJ/DGFP/DGPCE

Portant nomination et nomination de
certains fonctionnaires des Cadres de
la Catégorie II de la hiérarchie II des
Services Supérieurs (enseignement) en
tête de Bureau Jean Felix Alain.

LE MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 6 Juillet 1974 ;
(/u la Loi n°076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n°019/84 du 23 AOUT 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 6 Juillet 1974 ;
(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des

D.G.B. fonctionnaires ;

(/u l'Arrêté n°2067/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1958, fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des fonctionnaires

(/u le décret n°62-150/AF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiéran-
chisation de diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février
1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62-190/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n°64-165 du 22-05-64, fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n°67-50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°67-504 du 30-05-67, modifiant le tableau hiéran-
chique des Cadres A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et rempla-
çant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du
22.5.64 fixant le statut commun des Cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n°74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80-630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°84-556 du 8 AOUT 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n°85-260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°86-577 du 10 Juillet 1986, sur la prise d'effet
des avancements et reclassements ;

(/u le décret n°87-401 du 20/01/87 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°87-402 du 20/01/87 portant organisa-
tion des Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u les arrêtés n°9671/MEFA-DGAS-DPAM-SP du 20.12.84

2932/MEFA-DGAS-DPAM-SP du 20.03.85 ;

8181/INTERPPS-DGFP-DGPCE du 11.11.86 ;

(/u les résultats des Concours d'Entrée à l'INSEED pour la formation des Professeurs de Lycée, session de Mars 1984 ;

(/u la lettre n°1696/MEFA-SG-DFAA du 20/12/86 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement, Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier des Intéressés ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du Décret n°67/804 du 30/9/67 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option : Anglais (1ère session 1986) délivré le 14/07/86 par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, sont reclassés à la Catégorie A hiérarchie I et nommés Professeurs Certifiés comme suit :

Au 2° échelon, indice 920 ACC = néant.

- BITOUMBOU (Jean-Felix-Alain), Professeur de CEG de CEG de 3° échelon en service à Pointe-Noire.

Au 3e échelon, indice 1010 ACC = néant.

- MPASSI (Daniel), Professeur de CEG de 4° échelon en service à Mouyoundzi (Région de la Bouenza)
- BADIDILA (Samuel), Professeur de CEG de 4° échelon en service à Kinkala (Région du Pool)

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du Décret n°66/877 du 18/11/86 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera enregistré, publié au JOZ86 et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 13 OCTOBRE 1987

Par le Premier Ministre,

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DU TRAVAIL, DE
LA SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

Dieudonné KIMBEMBE

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Angé ERSUARD POUNGUI

Angé ERSUARD POUNGUI.-

AMPLIATIONS

JORPC 1
DGFP/DGPCE 3
DGFP/BST 2
DGB 3
DCF 2
MEFA/DFAA 3
DOSSIERS 9
INTERESSES 3
SGG/BC 2
DREFA/KOUILLOU 3
DREFA/POOL 3
DREFA/BOUENZA 3